

Annexe à la délibération n°CC_2017_294 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017

Indemnités de fonction des élus,

Vu l'article L5211-12 alinéa 5 du CGCT,

Considérant que « toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée »

Vu la délibération n°CC_2017_294 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Qualité	Nombre d'élus concernés	Indemnités allouées
Président	1	82,49% de l'indice 1022
Vice-président	10	33,00 % de l'indice 1022